

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2389

présenté par

Mme Rabault, M. Bouillon, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 1ER C

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , dont deux au moins appartiennent à un groupe ayant déclaré ne pas soutenir le Gouvernement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la pluralité de la représentation parlementaire au sein du Conseil d'orientation des infrastructures (COI) en proposant qu'au moins 2 des 6 parlementaires (3 députés et 3 sénateurs) membres du COI soient issus d'un groupe d'opposition.